



Conseil municipal du 21 octobre 2021

Compte-rendu de la séance valant affichage des extraits de délibérations

L'an deux mille vingt et un, le vingt-et-un du mois d'octobre à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Biviers (salle du Conseil municipal), sous la présidence de M. FEROTIN Thierry, Maire.

Présents : (17) FEROTIN Thierry, VULLIERME Lucien, SELTZ-BOUVIER Anny, TANZARELLA-PAGANON Stéphane, ALLIARD Estelle, BUSSIER Olivier, VUETAZ Alain, ROUAST Etienne, ARNDT Marylin, DELPONT' Jean-Louis, MARTIN-BLOCH Catherine, LAFITTE-MONTITON Valérie, JANIN Eric (*arrivé à 20h25, point n° 2*), VALET-DORÉ Sandrine, COULON Alexandra, GUILLEMAUD Capucine, NOISILLIER Jean-Pierre.

Absents : (02) BOULLE Serge, CHAMPION Sylvie.

Pouvoirs : (02) BOULLE Serge à FEROTIN Thierry, CHAMPION Sylvie à SELTZ-BOUVIER Anny.

Secrétaire de séance : ARNDT Marylin.

Date de convocation : 15 octobre 2021.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 08 juillet 2021

Le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2021 est **approuvé à l'unanimité** par les membres présents à la séance ayant donné lieu à la rédaction dudit procès-verbal.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a rendu compte de ses décisions prises depuis la dernière séance par délégation du Conseil municipal.

3. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial chargé de la gestion comptable et des subventions

Délibération n° 2021-031

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Au regard de l'accroissement récurrent de la charge de travail pour l'actuel Agent chargé de la gestion comptable et des ressources humaines, avec la difficulté pour une unique personne en raison des besoins du service de remplir pleinement à la fois toutes les missions liées à la gestion comptable d'un côté et à la gestion des ressources humaines de l'autre, il a été décidé de séparer les fonctions de gestion comptable et de gestion des ressources humaines. Cela permettra de spécialiser d'avantage ces deux fonctions correspondant à des métiers et à des formations différentes, et ainsi d'être plus efficient en disposant des moyens humains adaptés à répondre aux besoins constatés au sein de la collectivité.

A cet effet, il est proposé de créer un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps complet, qui permettra d'assurer la gestion comptable de la collectivité ainsi que de répondre dans le même temps à un autre besoin de la collectivité en matière de gestion des subventions.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité** :

- **Décide** de créer un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps complet.
- **Donne mandat** à M. le Maire à l'effet d'accomplir toutes les procédures et formalités nécessaires au recrutement d'un agent correspondant à l'emploi ainsi créé.
- **Décide** que le tableau des emplois permanents de la commune sera mis à jour pour intégrer cette modification, comme suit :

GRADE CORRESPONDANT A L'EMPLOI	Durée de travail hebdomadaire	Nb. d'emplois ouverts	Nombre d'ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures	1	1,00
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	2	2,00
Adjoint administratif territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint administratif territorial	35,00 heures	1	1,00
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures	3	3,00
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	1	1,00

Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	31,25 heures	1	0,89
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	24,48 heures	1	0,70
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	16,00 heures	1	0,46
Adjoint technique territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint technique territorial	23,30 heures	1	0,67
FILIERE SOCIALE			
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures	2	2,00
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	28,00 heures	1	0,80
FILIERE CULTURELLE			
Assistant territorial de conservation du patrimoine et bibliothèques	30,50 heures	1	0,87
Adjoint territorial du patrimoine	30,50 heures	1	0,87
FILIERE ANIMATION			
Animateur territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	1	1,00
Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	1	1,00
Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	16,00 heures	1	0,46
Adjoint d'animation territorial	33,00 heures	1	0,94
Adjoint d'animation territorial	28,00 heures	1	0,80
Adjoint d'animation territorial	27,00 heures	1	0,77
Adjoint d'animation territorial	22,50 heures	1	0,64
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier-chef principal	35,00 heures	1	1,00
TOTAL :		29	25,87
		28	24,87

4. Ressources humaines – Recrutement d'un apprenti spécialisé en Biodiversité et gestion durable des espaces paysagers pour l'année scolaire 2021-2022

Délibération n° 2021-032

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

M. le Maire explique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, conduisant au terme de la période d'apprentissage à la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services. En l'espèce, il s'agit d'accueillir un alternant titulaire d'un BTS Aménagements Paysagers, Gestion de la nature ou équivalent et qui, dans le cadre de la poursuite de ses études dans une licence professionnelle orientée Paysage, Biodiversité et gestion durable des espaces paysagers ou équivalent, interviendra auprès des services techniques de la commune pour réaliser un travail complet autour de la gestion de la biodiversité et des aménagements paysagers dans la commune. Il serait placé pour cela sous la responsabilité du Responsable des services techniques.

Au terme de son travail, les préconisations formulées par l'apprenti pourront utilement être prises en compte par le service technique pour la gestion durable des espaces paysagers au sein de la commune.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide**, pour l'année scolaire 2021-2022, de recourir au contrat d'apprentissage pour permettre l'accueil d'un apprenti spécialisé en Paysage, Biodiversité et gestion durable des espaces paysagers ou équivalent au sein des services techniques.
- **Précise** que l'apprenti ainsi accueilli devra être titulaire d'un BTS Aménagements paysagers, Gestion de la nature ou équivalent et être en préparation d'une licence professionnelle orientée Paysage, Biodiversité et gestion durable des espaces paysagers ou équivalente.

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif de l'année 2021, au chapitre 012.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions à conclure le cas échéant avec le Centre de Formation d'Apprentis et l'établissement public universitaire.
- **Autorise** M. le Maire à solliciter auprès des services de l'État, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du CNFPT, ainsi qu'auprès de tout organisme compétent en la matière, les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

5. Intercommunalité – Présentation du rapport d'observations définitives réalisé par la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes suite au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes Le Grésivaudan concernant les exercices 2014 à 2019

Délibération n° 2021-033

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes reçu le 12 mai 2021 par la Communauté de communes Le Grésivaudan et présenté lors du Conseil communautaire du 28 juin 2021,

La Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté de communes Le Grésivaudan au cours des exercices 2014 à 2019.

Lors de sa séance du 18 mars 2021, la CRC a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au Président de la communauté de communes pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport a eu lieu lors du Conseil communautaire du 28 juin 2021 et a par la suite été adressé par la CRC à l'ensemble des communes membres pour présentation au Conseil municipal, conformément à l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières.

Ce rapport a été transmis aux membres du Conseil municipal par mail en date du 20 juillet dernier.

Il fait état de plusieurs observations auxquelles M. le Président de la Communauté de communes Le Grésivaudan a tenu à apporter des précisions dans un courrier adressé aux communes du territoire, et transmis aux membres du Conseil municipal. Ce rapport fait également état de 7 recommandations auxquelles il a été répondu par un courrier adressé à la CRC et repris dans la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2021 transmis aux membres du Conseil municipal.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- **Prend acte** de la présentation du rapport d'observations définitives réalisé par la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes suite au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes Le Grésivaudan concernant les exercices 2014 à 2019.

6. Foncier – Acquisition de la parcelle B n° 0206 par le biais d'une promesse unilatérale d'achat consentie à la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes

Délibération n° 2021-034

Rapporteur : Stéphane TANZARELLA-PAGANON, 3^{ème} Adjoint au Maire.

La commune de Biviers a été notifiée par la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes d'une vente à l'amiable concernant une parcelle agricole située au lieu-dit Chabondière, cadastrée section B n° 0206, d'une surface totale de 28 a 19 ca. Elle a dès lors manifesté son intérêt auprès de la SAFER pour l'acquisition de cette parcelle, qui a lancé un appel à candidatures conformément à l'article R. 142-3 du Code rural et de la pêche maritime

Dans le cadre de cet appel à candidatures, la commune a justifié son projet par son souhait de préserver autant que possible ce foncier agricole, afin que sa vocation première à destination de l'agriculture soit préservée. En effet, par l'acquisition de cette parcelle en cours d'enfrichement, la commune pourra permettre à deux nouveaux agriculteurs associés, en phase d'installation, de conforter leur projet d'élevage ovin et de consolider leur exploitation par l'utilisation de ce terrain pour les besoins de leur élevage.

Afin de lui permettre d'acquérir cette parcelle cadastrée section B n° 0206, la commune de Biviers doit s'engager auprès de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre d'une promesse unilatérale d'achat, dont le projet est annexé à la présente délibération, formalisant les modalités et conditions dans lesquelles interviendra cette acquisition. Dans ce cadre, la commune devra notamment s'engager à respecter un cahier des charges pendant une durée de 15 ans pour la

destination de ces parcelles, à savoir notamment réaliser et poursuivre son projet tel qu'il a été agréé par la SAFER et conserver au bien acquis une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du Code rural. Elle devra ainsi louer l'ensemble du bien acquis à un agriculteur agréé par la SAFER et les Commissaires du gouvernement, par bail rural ou par convention visée à l'article L 481-1 du Code rural (convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage).

Le coût d'acquisition de cette parcelle pour la commune sera de 2 750,00 € HT auquel s'ajoute la TVA au taux de 20% soit une valeur TTC de 3 300,00 €, auquel s'ajoutera les frais d'actes et accessoires dont le montant n'est pas connu précisément à ce jour.

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles 141-1 et suivants,

Vu la promesse unilatérale d'achat consentie à la SAFER, telle qu'annexée à la présente délibération,

Considérant l'opportunité que représente l'acquisition de cette parcelle B n° 0206 pour permettre à la commune de concrétiser son projet de préservation de foncier agricole tel que présenté ci-avant,

Sur le rapport effectué par M. TANZARELLA-PAGANON et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité** :

- **Décide** d'acquérir auprès de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes au prix de 2 750,00 € HT, soit 3 300,00 € TTC, auquel s'ajoutera les droits, frais d'actes et accessoires correspondants, la parcelle cadastrée section B n° 0206, d'une surface totale de 28 a 19 ca.
- **Approuve** dans toutes ses dispositions, modalités et conditions, la promesse unilatérale d'achat consentie à la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Autorise** en conséquence M. le Maire à :
 - o compléter et signer la promesse unilatérale d'achat par substitution consentie à la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes, telle qu'annexée à la présente délibération,
 - o procéder à toutes les diligences nécessaires pour aboutir, suite à la signature de cette promesse unilatérale d'achat, à l'acquisition effective de cette parcelle cadastrée section B n° 0206, notamment par la réalisation de la promesse d'achat et la signature par devant notaire de l'acte authentique d'acquisition correspondant ainsi que tous documents nécessaires.

7. Voirie-réseaux – Avant-projet et plan de financement prévisionnel préalable au lancement des travaux par TE38 pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité dans le cadre du projet d'aménagement d'une portion de la route de Meylan secteur Levet-Bœuf

Délibération n° 2021-035

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 1^{er} Adjoint au Maire.

La commune de Biviers souhaite réaliser des travaux d'aménagement de voirie sur l'année 2022, consistant en la réfection de la portion de la route de Meylan secteur Levet/Bœuf, c'est-à-dire entre le « Domaine des Lions » et le croisement avec le chemin du Bœuf.

Dans le cadre de ces travaux, la commune souhaite en profiter pour réaliser l'enfouissement des réseaux secs (distribution publique d'électricité et télécom) en lien avec le syndicat TE38 compétent en la matière. Il s'agira de l'enfouissement de 368 ml de réseau basse tension et réseau Télécom. 14 poteaux seront déposés dans ce cadre.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants pour ce qui concerne les réseaux de distribution publique d'électricité :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 150 790 €
- Le montant total de financement externe serait de 78 986 €
- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à 4 064 €
- La contribution aux investissements s'élèverait à environ 67 740 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

Sur le rapport effectué par M. VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération :
 - o Prix de revient prévisionnel : 150 790 €
 - o Financements externes : 78 986 €
 - o Participation prévisionnelle : 71 804 € (*frais TE38 + contribution aux investissements*)
- **Prend acte** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 4 064 €.

8. Voirie-réseaux – Avant-projet et plan de financement prévisionnel préalable au lancement des travaux par TE38 pour l'enfouissement des réseaux télécom dans le cadre du projet d'aménagement d'une portion de la route de Meylan secteur Levet-Bœuf

Délibération n° 2021-036

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 1^{er} Adjoint au Maire.

La commune de Biviers souhaite réaliser des travaux d'aménagement de voirie sur l'année 2022, consistant en la réfection de la portion de la route de Meylan secteur Levet/Bœuf, c'est-à-dire entre le « Domaine des Lions » et le croisement avec le chemin du Bœuf.

Dans le cadre de ces travaux, la commune souhaite en profiter pour réaliser l'enfouissement des réseaux secs (distribution publique d'électricité et télécom) en lien avec le syndicat TE38 compétent en la matière. Il s'agira de l'enfouissement de 368 ml de réseau basse tension et réseau Télécom .14 poteaux seront déposés dans ce cadre.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants pour ce qui concerne les réseaux télécom :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 37 781 €
- Le montant total de financement externe serait de 4 400 €
- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à 1 799 €
- La contribution aux investissements s'élèverait à environ 31 582 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

Sur le rapport effectué par M. VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération :
 - o Prix de revient prévisionnel : 37 781 €
 - o Financements externes : 4 400 €
 - o Participation prévisionnelle : 33 381 € (*frais TE38 + contribution aux investissements*)
- **Prend acte** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 1 799 €.

9. Police municipale – Avis du Conseil municipal sur le nombre de dimanches pouvant être travaillés toute la journée au cours de l'année 2022 pour les commerces de détail de la commune

Délibération n° 2021-037

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

L'article L. 3132-26 du Code du travail prévoit que « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. ».

Il est précisé que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire intervient après avis de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

En contrepartie de ce travail dominical, les salariés ont droit à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),
- un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Il est à noter que si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches autorisés à ouvrir désignés par le Maire, dans la limite de 3. Cela signifie par exemple que si le magasin SUPER U décide d'ouvrir le 8 mai, ne serait-ce qu'une demi-journée, ce jour sera alors décompté du nombre de dimanches autorisés à être ouverts toute la journée au cours de l'année.

Pour l'année 2022, M. le Maire propose d'autoriser l'ouverture des commerces de détail de la commune 5 dimanches au cours de l'année, à savoir les 2 janvier, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre.

Vu l'article L. 3132-26 du Code du travail,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de donner son avis sur la liste des dimanches autorisés à être travaillés pour les commerces de détail de la commune.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Donne un avis favorable** à l'autorisation d'ouverture des commerces de détail de la commune toute la journée des dimanches : 2 janvier, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022.

10. Finances - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club photo de Biviers au titre de l'exercice 2021

Délibération n° 2021-038

Rapporteur : Catherine MARTIN-BLOCH, Conseillère municipale déléguée à la vie associative.

Le Club Photo de Biviers a participé à l'organisation de l'exposition ayant eu lieu dans la salle du Conseil municipal de la Mairie de Biviers à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine 2021, en réalisant le tirage de 70 photos, en prêtant les cadres du club et en mettant à disposition un ensemble d'anciens appareils photographiques.

Le Club Photo de Biviers n'a pas l'habitude de demander de subventions à la commune, mais dans ce cas particulier pour couvrir les frais d'impression induits par le tirage de 70 photos, cette association sollicite auprès de la commune une subvention exceptionnelle de 315 €.

Considérant que la commune dispose de 1 106,00 € au titre des subventions exceptionnelles sur le budget primitif 2021 et que la demande est dûment justifiée, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 315 € au Club Photo de Biviers au titre de l'exercice 2021.

Sur le rapport effectué par Mme MARTIN-BLOCH et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'attribuer au Club Photo de Biviers une subvention exceptionnelle d'un montant de 315 € au titre de l'exercice 2021.

11. Finances – Limitation de l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Délibération n° 2021-039

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 5^{ème} Adjoint au Maire.

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont en principe exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. La commune de Biviers, à l'instar de nombreuses autres, avait toutefois décidé de supprimer totalement cette exonération par une délibération en date du 24 mars 1992 et restée en vigueur depuis.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, avec le transfert aux communes de l'ancienne part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, cette suppression complète de l'exonération de TFPB n'est désormais plus possible. Mais les communes peuvent désormais, par délibération, limiter pour la part qui leur revient l'exonération de deux ans de TFPB en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Cette limitation doit dans ce cas être fixée à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

La commune peut toutefois choisir de limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1383,

Sur le rapport effectué par M. BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.
- **Charge** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux concernés.

12. Finances – Décision modificative n°1 au Budget primitif pour l'exercice 2021

Délibération n° 2021-040

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 5^{ème} Adjoint au Maire.

La commune avait inscrit au Budget primitif voté pour l'exercice 2021 un montant de 81 000 € au chapitre 014 – Atténuations de produits, pour permettre le versement du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), en se basant pour la prévision sur le montant de 80 186 € payé sur l'exercice 2020.

La commune a depuis été notifiée du montant réel du FPIC à verser, qui s'établit à 81 695 € pour l'exercice 2021.

Il y a donc lieu de modifier le budget primitif afin de provisionner suffisamment le compte dédié au versement du FPIC. Pour cela, le chapitre 022 – Dépenses imprévues provisionné à hauteur de 23 000 € sera diminué de 700 € afin de le basculer au compte 739223 du chapitre 014 – Atténuations de produits.

Par ailleurs, alors que la commune avait été notifiée d'un montant de DGF de 1 838 € pour l'année 2021, elle a perçu 11 845 € de la part de l'Etat, soit un trop perçu de 10 007 € que la commune doit désormais rembourser par un mandat passé au compte 798 au chapitre 014 – Atténuations de produits.

Il y a donc lieu de modifier le budget primitif afin de provisionner suffisamment ce compte. Pour cela, le chapitre 022 – Dépenses imprévues provisionné à hauteur de 23 000 € sera diminué de 10 007 € afin de le basculer au compte 7398 du chapitre 014 – Atténuations de produits.

Les différents mouvements comptables nécessaires à l'application de cette décision modificative sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Imputations/Libellés	Crédits ouverts au BP 2021	Propositions nouvelles DM n°1	
		DÉPENSES	RECETTES
Chap. 014 – Atténuations de produits <i>Article 739223 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales</i>	81 000,00 €	+ 700,00 €	
Chap. 014 – Atténuations de produits <i>Article 7398 - Reversements, restitutions et prélèvements divers</i>	0,00 €	+ 10 007,00 €	
Chap. 022 – Dépenses imprévues (fonctionnement) <i>Article 022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)</i>	23 000,00 €	- 10 707,00 €	
ÉQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		00,00 €	00,00 €

Sur le rapport effectué par M. BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°1 au Budget primitif 2021 telle que présentée ci-dessus.
- **Charge** M. le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à la modification du budget primitif en conséquence.

13. Administration générale – Signature avec la Communauté de communes Le Grésivaudan de la convention de partenariat relative au dispositif « Réussite numérique »

Délibération n° 2021-041

Rapporteur : Sandrine VALET-DORE, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales.

La dématérialisation accrue des services publics ainsi que les nombreuses démarches du quotidien à effectuer en ligne présentent des avantages, mais ont aussi pour conséquence de mettre de côté une partie des citoyens qui ne sont pas familiarisés avec les outils numériques. Un tiers des français s'estime peu ou pas compétent pour utiliser un ordinateur et un français sur cinq abandonne ou n'utilise jamais d'outils numériques.

La Communauté de communes Le Grésivaudan a souhaité apporter une réponse publique à ce problème par la mise en œuvre d'un service à la population sous la forme d'un accompagnement aux démarches en ligne proposé dans les communes du territoire. Ce dispositif s'insère dans le cadre d'un réseau nommé « Réseau Réussite Numérique du Grésivaudan ». L'objectif est d'aider les personnes rencontrant des difficultés avec leurs démarches en ligne à les réaliser par elles-mêmes et à atteindre à terme une autonomie avec le numérique, afin de garantir l'accès aux droits à l'ensemble des habitants du territoire quel que soit le niveau d'équipement et de compétence numérique de l'utilisateur.

A l'effet de définir les modalités de mise en œuvre de ce service sur le territoire, il est proposé au Conseil municipal la signature avec la Communauté de communes Le Grésivaudan d'une convention de partenariat relative au dispositif « Réussite numérique », telle qu'annexée à la présente délibération, ayant notamment pour but de définir les engagements réciproques de chacun dans la mise en œuvre du service ainsi proposé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat et ses annexes relative au dispositif « Réussite numérique » du Grésivaudan, telle qu'annexée à la présente délibération.

Sur le rapport effectué par Mme VALET-DORE et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la convention de partenariat relative au dispositif « Réussite numérique » du Grésivaudan à conclure avec la Communauté de communes Le Grésivaudan, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Autorise** M. le Maire à finaliser et signer ladite convention de partenariat et ses annexes.

14. Questions diverses

M. VULLIERME annonce que l'inauguration de la cour des écoles aura en principe lieu le samedi 27 novembre à 15h avec l'organisation d'un goûter pour les enfants.

La séance est levée à **21 heures et 37 minutes**.

Biviers, le 27 octobre 2021

Le Maire de Biviers,

Thierry FEROTIN



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours contre chacune des délibérations dont l'extrait est affiché ci-avant, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive parmi les dates suivantes : date de sa réception en Préfecture du Département de l'Isère, date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale (le Maire de Biviers), cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.